

La position des responsables religieux

(retranscription du reportage vidéo)

Père Olivier Dinnechin, Membre du Comité Consultatif National d'Éthique

Ce que souhaite vraiment l'Église, c'est que ce soit un don. C'est-à-dire qu'il y a gratuité et qu'il y aie aussi la liberté de décision. Alors par exemple, par rapport aux campagnes qui sont faites en France, d'encourager les gens à déclarer, dans leur famille, à des amis, ou par tout autre moyen ses positions par rapport à un prélèvement qu'on ferait sur eux s'ils mourraient. C'est tout à fait la position qu'encourage l'Église. Alors les raisons religieuses chez les Catholiques eux-mêmes, puisque je parle en leurs noms. Vous avez des Catholiques qui sont avertis de cela et qui le savent en principe. Et il y a ceux qui étant plus loin de ce que dit l'Église restent dans une position religieuse plus classique dans laquelle on a l'impression qu'on va toucher à quelque chose qui n'est pas permis par le Bon Dieu, vous voyez. Donc ceux-là, il faut plutôt les éduquer si vous voulez mais en même temps respecter leurs sentiments s'ils sont profonds. La foi chrétienne en la résurrection n'est pas de type matérialiste. Comme le dit Saint-Paul, ce qui ressuscite, c'est un corps tout à fait nouveau. Et donc peu importe qu'il aie eu, dans une première vie, si vous voulez, dans sa vie terrestre et visible, des morceaux qui soient partis ailleurs.

Dr Dalil Boubakeur, Directeur de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris

L'islam, au fond, n'est pas hostile à un don d'organes, attendu que c'est un geste qui va dans le sens de donner la vie, et que la vie, Dieu l'a rendue sacrée. A condition naturellement que ce prélèvement d'organes se fasse dans des conditions de dignité et en considérant le corps humain décédé avec le même respect que le corps vivant. Du point de vue musulman, prolonger la vie humaine grâce à un don d'organes n'est au fond qu'appliquer la volonté de Dieu d'avoir voulu prolonger cette vie humaine par tous les moyens.

Grand Rabbin Michel Guggenheim, Directeur du séminaire israélite de France

Prenons le cas de quelqu'un qui est dans la mort, véritablement, définitivement et indiscutablement avérée. À ce moment-là, la question se pose : « Est-ce qu'il y a autorisation de donner ? » Donc, comme je le disais tout à l'heure, au plan de l'éthique générale, il n'y a aucun problème. Pour le judaïsme, ce n'est pas du tout le cas. Même lorsque la personne est complètement morte, il y a trois grands problèmes qui se posent d'emblée.

Premièrement, il y a interdiction, dans le judaïsme, de porter atteinte au cadavre, parce que le cadavre, par le fait qu'il a vécu, parce qu'il a connu la vie, parce qu'il a reçu une âme, il est comme un écrin qui est sanctifié et qu'on n'a pas le droit de maltraiter. Tout traitement dégradant infligé à un corps est interdit. Les textes disent même que le mort, qui a une âme, l'âme a quitté le corps mais l'âme reste solidaire de ce corps et souffre d'un traitement dégradant qui serait infligé à ce corps. Donc, en principe, c'est la raison pour laquelle le judaïsme est toujours réticent, voire plus, par rapport à des dissections de cadavre. Même des exhumations, même des autopsies ne peuvent se faire que dans des cas extrêmement encadrés parce qu'en principe, il y a ce problème-là qui se pose.

Deuxième obstacle, obligation religieuse d'enterrer le mort le plus tôt possible, même dans les 24H si possible, sinon, le jour qui suit. Et, lorsque l'on transplante un organe, et bien, par définition, il va y avoir un organe qui ne va pas être enterré. En tout cas, qui ne va pas être enterré tout de suite. Il faudra attendre la mort du receveur pour que cet enterrement ait lieu. Il y a donc une deuxième transgression.

Il y a un troisième obstacle : le judaïsme interdit de tirer profit ou jouissance du mort et de tout ce qui lui appartient. Le corps du mort lui appartient et donc, en principe, on n'a pas le droit d'en tirer profit.

Donc ces trois obstacles paraissent des obstacles majeurs. Néanmoins, ils ont été, dans certains cas, selon la tradition juive, ils peuvent être tous les trois repoussés. Parce qu'il y a un principe essentiel dans toute la tradition judaïque, c'est la force de la vie. C'est-à-dire que la vie, le sauvetage d'une vie, c'est tellement important qu'il repousse tous les interdits de la Torah.